



Conseil de  
l'Union européenne

**Bruxelles, le 19 mai 2017  
(OR. en)**

**9081/17  
ADD 1**

**PV/CONS 21  
AGRI 262  
PECHE 197**

**PROJET DE PROCÈS-VERBAL**

---

Objet: **3533<sup>e</sup> session du Conseil de l'Union européenne  
(Agriculture et pêche), tenue à Bruxelles le 11 mai 2017**

---

# POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE<sup>1</sup>

Page

## **DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES**

### POINTS "A" (doc. 8597/17 PTS A 29)

1. Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 258/2014 établissant un programme de l'Union visant à soutenir des activités spécifiques dans le domaine de l'information financière et du contrôle des comptes pour la période 2014-2020 [Première lecture] ..... 3
2. Décision du Parlement européen et du Conseil relative à une Année européenne du patrimoine culturel (2018) [Première lecture] ..... 3
3. Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 539/2001 fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation (Ukraine) [Première lecture] ..... 4
4. Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme d'appui à la réforme structurelle pour la période 2017-2020 et modifiant les règlements (UE) n° 1303/2013 et (UE) n° 1305/2013 [Première lecture] ..... 4
5. Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme de l'Union en vue de soutenir des activités spécifiques favorisant la participation des consommateurs et autres utilisateurs finaux de services financiers à l'élaboration des politiques de l'Union dans le domaine des services financiers pour la période 2017-2020 [Première lecture] ..... 4

### POINTS "B" (doc. 8591/17 OJ CONS 21 AGRI 229 PECHE 172)

#### PÊCHE

4. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements du Conseil (CE) n° 1967/2006, (CE) n° 1098/2007, (CE) n° 1224/2009 et les règlements (UE) n° 1343/2011 et (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant les règlements du Conseil (CE) n° 894/97, (CE) n° 850/98, (CE) n° 2549/2000, (CE) n° 254/2002, (CE) n° 812/2004 et (CE) n° 2187/2005 [Première lecture] ..... 5

\*

\* \*

---

<sup>1</sup> Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du TUE), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil).

## **DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES**

*(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)*

### **POINTS "A"**

**1. Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 258/2014 établissant un programme de l'Union visant à soutenir des activités spécifiques dans le domaine de l'information financière et du contrôle des comptes pour la période 2014-2020 [Première lecture]**

= Adoption de l'acte législatif

PE-CONS 17/17 DRS 9 ECOFIN 199 EF 46 SURE 5 CODEC 379

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. (Base juridique: article 114 du TFUE).

**2. Décision du Parlement européen et du Conseil relative à une Année européenne du patrimoine culturel (2018) [Première lecture]**

= Adoption de l'acte législatif

PE-CONS 10/1/17 REV 1CULT 20 EDUC 89 RECH 79 RELEX 167  
CODEC 259

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. (Base juridique: article 167 du TFUE).

### **Déclaration commune du Parlement européen et du Conseil**

"Conformément à l'article 9 de la décision, l'enveloppe financière pour la mise en œuvre de l'Année européenne du patrimoine culturel (2018) est de 8 millions d'euros. Afin de financer la préparation de l'Année européenne du patrimoine culturel, un montant d'un million d'euros sera financé par les ressources existantes dans le budget 2017. Pour le budget 2018, un montant de 7 millions d'euros sera réservé pour l'Année européenne du patrimoine culturel et apparaîtra sur une ligne budgétaire. De ce montant, trois millions d'euros proviendront des ressources actuellement prévues pour le programme "Europe créative" et quatre millions d'euros seront réaffectés à partir d'autres ressources existantes sans faire usage des marges disponibles, et sans préjudice des pouvoirs de l'autorité budgétaire."

### **Déclaration de la Commission**

"La Commission prend acte de l'accord des colégislateurs visant à introduire une enveloppe financière de 8 millions d'euros à l'article 9 de la décision du Parlement européen et du Conseil relative à une Année européenne du patrimoine culturel (2018). La Commission rappelle que l'autorité budgétaire a la prérogative d'autoriser le montant des crédits dans le budget annuel, conformément à l'article 314 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne."

**3. Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 539/2001 fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation (Ukraine) [Première lecture]**

= Adoption de l'acte législatif

PE-CONS 13/17 VISA 81 COEST 55 COMIX 162 CODEC 295  
+ REV 1 (lv)

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Conformément aux protocoles pertinents annexés aux traités, les délégations irlandaise et du Royaume-Uni n'ont pas pris part au vote. (Base juridique: article 77, paragraphe 2, point a), du TFUE).

**4. Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme d'appui à la réforme structurelle pour la période 2017-2020 et modifiant les règlements (UE) n° 1303/2013 et (UE) n° 1305/2013 [Première lecture]**

= Adoption de l'acte législatif

PE-CONS 8/17 ECOFIN 100 UEM 24 FC 13 REGIO 16 AGRISTR 12  
PECHE 62 CADREFIN 21 SOC 97 CODEC 221

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et a adopté, avec l'abstention de la délégation hongroise, l'acte proposé, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. (Base juridique: Article 175 et article 197, paragraphe 2, du TFUE).

**5. Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme de l'Union en vue de soutenir des activités spécifiques favorisant la participation des consommateurs et autres utilisateurs finaux de services financiers à l'élaboration des politiques de l'Union dans le domaine des services financiers pour la période 2017-2020 [Première lecture]**

= Adoption de l'acte législatif

PE-CONS 16/17 EF 45 ECOFIN 198 CONSOM 78 CODEC 377

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. (Base juridique: article 169, paragraphe 2, point b), du TFUE).

## **Déclaration de la Commission**

"En ce qui concerne le partage d'informations avec le Parlement européen et le Conseil en vertu de l'article 9, la Commission fait observer que les règles d'accès du Parlement européen aux informations détenues par la Commission sont déjà définies dans l'accord-cadre signé entre ces deux dernières institutions. La Commission appliquera donc l'article 9 d'une manière compatible avec cet accord-cadre, sans préjudice de futures règles générales sur l'accès du Parlement européen et du Conseil aux informations détenues par la Commission."

## **POINTS "B"**

### **PÊCHE**

- 4. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements du Conseil (CE) n° 1967/2006, (CE) n° 1098/2007, (CE) n° 1224/2009 et les règlements (UE) n° 1343/2011 et (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant les règlements du Conseil (CE) n° 894/97, (CE) n° 850/98, (CE) n° 2549/2000, (CE) n° 254/2002, (CE) n° 812/2004 et (CE) n° 2187/2005 [Première lecture]**

*Dossier interinstitutionnel: 2016/0074 (COD)*

- = Orientation générale  
8732/17 PECHE 182 CODEC 706  
8151/17 PECHE 148 CODEC 582  
+ COR 1  
6993/16 PECHE 79 CODEC 281 IA 9  
+ ADD 1

Le Conseil a adopté une orientation générale concernant la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, présentée par la Commission. Le Danemark et les Pays-Bas ont fait savoir qu'ils ne pouvaient pas marquer leur accord sur le texte de compromis qui a été approuvé. L'Allemagne s'est abstenue.